

**A DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME**  
**ARRONDISSEMENT DU HAVRE**  
**C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS**  
**COMMUNE DE LILLEBONNE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 29 AVRIL 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 16/04/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

*Étaient présents :*

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Monsieur Damien SIMON, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Françoise PATRY, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Michelle DAJON

*Était excusé :*

Monsieur Matthieu ROUZÉE

qui donne pouvoir à

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° :  
Objet :

**D.07/04.2026**  
**C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election de la Vice-Présidente**

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
**Séance du 29.04.2026**

**Délibération n° : D.07/04.2026**  
**Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election de la Vice-Présidente**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-président(e) qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu l'article R.123-27 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Social et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération n° D.31/04.2026 du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne du 9 avril 2026 déterminant le nombre des administrateurs du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités ;

Vu la délibération n° D.33/04.2026 du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne du 9 avril 2026 portant élection des administrateurs élus du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités ;

Vu l'arrêté du Maire n° SGI/AG/05-5.3/200/2026 du 23 avril 2026 procédant à la nomination des administrateurs nommés du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités ;

Considérant que Monsieur le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Murielle MOUTIER LECERF s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à bulletins secrets ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

- Mme Murielle MOUTIER LECERF :
  - pour : 10 voix
  - contre : 0 voix
  - blancs : 1 voix

**Article 1er :** est élue Vice-présidente du Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, Madame Murielle MOUTIER LECERF

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES  
DE LILLEBONNE  
Conseil d'Administration  
Séance du 29.04.2026

Délibération n° : D.07/04.2026  
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Election de la Vice-Présidente

**Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Patrick CIBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Cibois", written over a horizontal line.